

UNE NOUVELLE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Une évolution budgétaire globale qui se tend

Cette restructuration dans la tarification des repas scolaires, s'inscrit dans un contexte global de difficulté croissante que rencontrent les collectivités à maintenir l'équilibre du budget communal. Les dépenses de fonctionnement, même à volume constant, croissent mécaniquement chaque année, tandis que nos recettes, à fiscalité égale, tendent à stagner voire à décroître, et ceci sans tenir compte des réformes en cours (suppression de la Taxe Professionnelle par exemple) qui vont encore peser sur nos finances locales.

Dans ce contexte, nous devons également maintenir une capacité d'investissement suffisante pour répondre aux besoins futurs d'équipement de notre collectivité (extension du groupe scolaire, adduction d'eau, gros entretiens de voirie ou mises en conformité de bâtiments ...).

Des solutions limitées

Pour tenir l'équilibre du budget et, malgré tout, apporter à la population les services qu'elle attend et préparer les investissements de demain, nos marges de manœuvre restent limitées : contenir l'évolution des dépenses, pratiquer une hausse de la fiscalité et réduire les déficits des services marchands, tel que la distribution d'eau ou la restauration scolaire.

En cette période de difficultés économiques pour les ménages comme pour les entreprises, la hausse de la fiscalité, même si elle sera, à terme, inéluctable, est à manier avec extrême précaution et doit n'être utilisée qu'en dernier recours.

La réduction du déficit d'un service, par une hausse du prix anormalement bas eu égard à son coût, est donc pour nous une obligation qui, dans un contexte difficile pour les familles, ne peut se mettre en œuvre qu'en en répartissant la charge de façon proportionnée.

Une répartition plus juste de la charge entre consommateur et contribuable

Actuellement, 44 % du coût de revient d'un repas (5,46 €) est financé par le budget communal, c'est-à-dire par l'ensemble des contribuables.

Est-ce juste de laisser supporter par certains contribuables, et à une telle hauteur, le financement d'un service rendu à des familles souvent bien plus aisées qu'eux ?

Une solution privilégiant la solidarité

L'application du quotient familial, de plus en plus répandue dans les collectivités privilégiant la justice sociale, combine à la fois les revenus de la famille et le nombre d'enfants présents au foyer, et répond parfaitement à notre souhait de pratiquer des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants de la même fratrie.

Le prix facturé au quotient permet une contribution juste, proportionnelle au revenu, appelant le contribuable par solidarité, en offrant aux moins fortunés des tarifs plus appropriés.

Il convient de rappeler que le prix actuellement facturé est encore très en dessous du coût de revient, cela pour atténuer la charge de l'ensemble des familles.

Un prix de revient calculé au plus juste, une gestion souple

La restauration scolaire de La Biolle est assurée par une personne salariée de la Commune, très impliquée et ne comptant pas ses heures, et non par une société de restauration externe. Nous pensons que cette pratique permet un meilleur contrôle des produits entrant dans la fabrication de repas de meilleure qualité.

Nous sommes capables de fabriquer un repas au même coût que celui pratiqué par les sociétés de restauration, auprès desquelles s'approvisionnent nos communes voisines. A cela il faut, de toute façon, rajouter les frais de personnel nécessaire au service des repas.

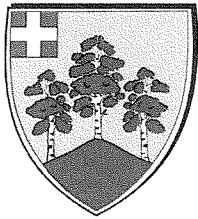
Ainsi, les matières premières représentent 27 % et le personnel 68 % du total des charges de la restauration scolaire. Nous avons servi 15 139 repas en 2008.

Il convient de préciser que ce service est très souple, ouvert aux familles qui peuvent inscrire leurs enfants à leur gré et ne se voir facturer que les repas consommés, contrairement à ce qui se passe dans d'autres établissements qui pratiquent soit des abonnements ou prix forfaitaires, soit des prix plus élevés encore que les nôtres.

Cette extrême souplesse qui permet d'accueillir un maximum de convives, n'est d'ailleurs pas sans conséquence sur les coûts, puisqu'elle nous oblige à organiser chaque jour deux services, et qu'elle va probablement nous conduire vers la construction de nouveaux locaux.

Le Maire,
Jean-Pierre GINET

La Biolle



COMMUNE
de
SAVOIE

CANTINE

Prix du repas :

QUOTIENT	PRIX DU REPAS
< 700	3,32 €
< 950	3,57 €
< 1 200	3,85 €
< 1 450	4,15 €
< 1 700	4,45 €
Quotients supérieurs	4,80 €
Extérieurs et Enseignants	5,50 €

Chaque famille devra se munir du quotient de juillet 2009 lors de l'achat des tickets de repas. Lorsque le quotient ne sera pas fourni le prix du repas sera facturé à 4,80 €.

Les tickets repas sont délivrés au secrétariat de mairie, ouvert :

- tous les matins de 8 H 30 à 12 H du lundi au samedi,
- les mardis et vendredis de 16 H à 18 H 30.

GARDERIE

tarif :

- abonnement mensuel "jour" : 51,50 €
- abonnement mensuel "matin" : 26,00 €
- abonnement mensuel "soir" : 31,60 €
- abonnement mensuel "mixte" : 29,00 €
- garde occasionnelle : 0,90 €, la demi-heure

horaire :

- Matin : 7 h - 8 h 20
- Midi : 11 h 30 - 12 h 15
- Soir : 16 h 30 - 18 h 30

Mairie de La Biolle
41, Place de l'Église
73410 La Biolle

Téléphone
04 79 54 76 06

Télécopie
04 79 54 70 04

mairie@la-biolle.fr
www.la-biolle.fr

Délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2009 et du 29 juillet 2009

